**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 juillet 2022.**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LYNDE, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PLAETEVOET, Maire. Etaient présents : MM. PLAETEVOET, WIPLIER, Mme STOPIN, Mr VANLAUWE, Mmes COGEZ, BOTTIN, M. COURTOIS, M. DEJONGHE M. Jean-François DAUTRICOURT, Mme Laetitia DAUTRICOURT et M. SIX.

 Etaient excusés : MM. LENOIR., SANTORO, DUMONT et Mme BARTOLOMEO. La conseillère ci-après avait délégué son mandat à : Mme BARTOLOMEO à Mme DAUTRICOURT.

Cons. Municipaux : Présents : 11 Votants : 12

Était absent non excusé : 3000CXXXXXXXXXXXXXXXXXX. Un scrutin a eu lieu, Monsieur William DEJONGHE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**1- Achat licence 4ème catégorie.**

La commune se propose de racheter la LICENCE IV de cet établissement dénommé « Café de la Couronne ». Le prix demandé par l'ancienne propriétaire est de 4 000 euros et monsieur le Président propose au Conseil Municipal d'acquérir cette licence.

Après en avoir délibéré, considérant que c'est une opportunité pour la commune d'acquérir une licence de 4ème catégorie, considérant un prix raisonnable pour son acquisition, afin de redynamiser les fêtes locales, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette acquisition, les crédits étant votés au budget primitif 2022 au compte 2051, les frais notariés seront à la charge de la commune et l'office notarial chargé de cette transaction sera la SCP BONNIERE & BONNINGUES, Notaires à RENESCURE ( Nord ).

**2- Achat d’un défibrillateur.**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que depuis le premier janvier 2022, les établissements recevant du public de catégorie 5 ont l’obligation de posséder un défibrillateur automatisé externe (DAE ) afin de faire face au mieux à la mort subite des suites d'un arrêt cardiaque.

Monsieur le Président a demandé plusieurs devis pour mettre en place ce type de matériel. Le premier présenté par la société « le défibrillateur » s'élève à 1 975,00 H.T. (2 370,00 € TTC) avec les frais de port offerts.

Le second présenté par la société LEBOULANGER s'élève à 1 998,70 € HT (2 398,44 € TTC) pour le même type de matériel. Le Président demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du matériel.

Après avoir délibéré, étant donné que la société « le défibrillateur » présentant un meilleur rapport qualité / prix, le Conseil Municipal, à l'unanimité le devis de cette société au prix de 1 975,00 HT, et autorise monsieur le Maire à signer le devis, les crédits étant prévus au BP 2022.

**3- Passage à la norme comptable M57.**

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1 er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant la généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales programmée au 1 janvier 2024,

Considérant, le droit d'option prévu à l'article 106 III de la loi Notre , la commune souhaite s'engager à appliquer la nomenclature M57 à compter du 1 janvier 2023, et ainsi, bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

Après avoir délibéré, le conseil se prononce à l’unanimité pour le passage à la nomenclature M57 à compter du 1 janvier 2023

**4- Restauration scolaire.**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le contrat pour la restauration scolaire avec la société API restauration a pris fin le 07 juillet dernier.

 Il informe le Conseil que cette société se propose de reconduire le contrat pour l'année scolaire 2022-2023 dans les mêmes conditions à savoir un repas comprenant une entrée, un plat, une garniture de légumes / et ou féculents, un fromage ou un dessert, au prix livré de 2,801 € H.T., soit 2,96 € T.T.C. (le pain, l'eau et l'huile étant en supplément).

D'autre part, le Président informe l'Assemblée que la Société DUPONT a fait parvenir en mairie une proposition avec une composition des repas identiques à celle de la Sté API restauration 2022-2023 au prix de 2,91 T.T.C, le pain étant compris dans le prix indiqué par la société DUPONT.

 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de confier la livraison et la préparation des repas de la cantine à la Sté API pour l'année scolaire 2022-2023 au prix de 2,96 € TTC (le pain étant facturé en supplément) et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat pour la période du 01 septembre 2022 au 06 juillet 2023. Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**5- Tarifs cantine et garderie.**

Le Président rappelle à l'Assemblée que le prix du repas de la can tine municipale est actuellement de 3,10 €uros depuis le 1 septembre 2018— Délibérations du 23 août 2018, du 26 août 2019, du 25 août 2020 et du 13 septembre 2021-.

 Désormais en l'application de l'article 1' du décret du 29 juin 2006, le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et est fixé par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Le Président propose une augmentation de 0,10 € correspondant à un taux de 3,2 %, par rapport au prix actuel c'est-à-dire un repas à 3,10 + (3,10 x 3,2 %) = 3,20 €. Il demande au Conseil de se prononcer à ce sujet.

Après délibérations, le vote est adopté avec 8 pour et 4 contre, le prix du repas passera à 3,20 € à compter du 01 septembre 2022.

Le Président rappelle à l'Assemblée les horaires scolaires qui seront appliqués à la rentrée prochaine suite au décret N° 201761108 en date du 27 juin 2017, l'école publique du Tilleul de LYNDE est revenue aux quatre jours de classe — lundi, mardi, jeudi et vendredi — de 8 h 45 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 15, en accord avec les enseignants et les parents.

 La garderie fonctionnera le matin de 7 h 30 à 8 h 45 et le soir de 16 h 15 à 18 h 30 ces mêmes jours.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 26 août 2019, par laquelle le conseil municipal avait décidé à l'unanimité de facturer la première heure de garderie à 1 euro et que la facturation se fera ensuite par quart d'heure au tarif de 0,25 €.

D'autre part, au-delà de 18 h 30, les enfants sont gardés à l'école jusqu'à l'arrivée des parents en cas de force majeure. Ce temps de garde sera facturé 1 € par enfant et par heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir à l'unanimité le tarif appliqué durant l'année scolaire 2022-2023. Au-delà de 18 h 30, les enfants sont gardés à l'école jusqu'à l'arrivée des parents. Ce temps de garde sera facturé 1 € par enfant et par heure.

**6- Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord (iNord).**

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la création au 1" janvier 2017 de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord (iNord), sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir adhérent de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure, Après en avoir délibéré, décide à l’unranité

- d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord et ses statuts ; d'approuver le versement de la cotisation annuelle dont le taux par habitant est fixé par le Conseil d'Administration et dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune de LYNDE. ;

- de désigner Monsieur Jean Michel PLAETEVOET comme son représentant titulaire à l'Agence, et Monsieur Jean-Michel WIPLIER comme son représentant suppléant ;

- d'accepter que les données personnelles transmises par la commune à l'Agence soient traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (RGPD) ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant en conseil municipal ou communautaire) à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

**7- Radar pédagogique**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que de nombreux administrés signalent que certains véhicules roulent à une vitesse excessive au centre du village. Monsieur le Président a demandé plusieurs devis pour installer un radar afficheur de vitesse monté sur mât Monsieur le Président a demandé plusieurs devis pour mettre en place ce type de matériel.

Le premier présenté par la SARL « TRAFIC » s'élève à 2 395,00 H.T. (2 874,00 € TTC) avec les frais de port offerts.

Le second présenté par la SAS ELAN CITE s'élève à 2 334,20 € HT (2 801,04 € TTC) avec remise de 1 208,80 HT.

Le Président demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du matériel.

Après avoir délibéré, étant donné que la fixation du mât est plus adapté aux bas-côté de la voirie communale et avec possibilité de déplacer le radar par la fourniture d'un mât à fourreau mobile, le Conseil Municipal donne un avis favorable au radar proposé par la SAS ELAN CITE qui s'élève à 2 3434,04 € HT (2 2 801 ,04 € TTC ), autorise monsieur le Président à signer le bon de commande, les crédits étant prévus au BP 2022.

**8- Tarif et règlement de la salle polyvalente.**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le tarif de la salle polyvalente a été approuvé lors de sa séance du 22 octobre 2018 et qu'il serait tout à fait souhaitable que ce dernier soit réactualisé.

Après avoir rappelé le tarif en cours, il propose la tarification suivante :

 Pour les habitants exclusivement de LYNDE, Location pour un week-end 350 euros.

 Location pour un jour en semaine : 100 euros.

 Nettoyage obligatoire de la salle : 80 C.

La facturation du gaz et de l'électricité est en supplément et se fait à partir des relevés de compteur, la vaisselle cassée et le matériel disparu seront également facturés au locataire.

Pour les locataires n'habitant pas la commune, le tarif est le suivant :

Location pour un week-end : 450 C.

 Location pour un jour en semaine : 180 C.

 Nettoyage obligatoire de la salle : 80 C.

 La facturation du gaz et de l'électricité est en supplément et se fait à partir des relevés de compteur, la vaisselle cassée et le matériel disparu seront également facturés au locataire.

 D'autre part, la commune, à la remise des clés, demandera au locataire - un chèque de caution d'un montant de 100 euros pour les déchets (la caution sera encaissée en cas d'abandon des déchets dans la salle ou à proximité), - un chèque de caution d'un montant de 1 000 euros pour les dégradations - un chèque de caution d'un montant de 200 euros en cas de dégradation ou de perte des clés, des télécommandes de chauffage ou de climatisation. Les chèques de caution seront rendus un mois après la remise des clés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les tarifs à compter du 1 aout 2022.

Lecture est faite du règlement intérieur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce règlement et annexes.

**9- Participation citoyenne.**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite au courrier adressé à tous les foyers lyndois afin d'établir un lien régulier entre les habitants, les élus et les représentants de la force publique, d’accroître la réactivité des forces de sécurité contre les cambriolages et la délinquance routière, de renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages, 10 personnes sont volontaires pour assurer cette mission. Il s'agit de

Monsieur Franck BRISBART domicilié30, Voie Romaine à LYNDE

Monsieur Patrick COGEZ domicilié 442, rue de Steenbecque à LYNDE,

Monsieur Raymond BARBIER domicilié 47, rue de Steenbecque à LYNDE,

Madame Delphine ADELIS domiciliée 633, rue de Verdun à LYNDE,

Monsieur François DESCORNEZ domicilié 1465, rue de Morbecque à LYNDE,

Madame Delphine BARBARY domiciliée 293, rue de Morbecque à LYNDE,

Monsieur Sébastien COZE domicilié 58, rue du Romarin à LYNDE.

 Monsieur Samuel CONSEIL domicilié 2025 route Nationale à LYNDE,

Madame Mariette LAMBRECHT domiciliée 521, rue des Bois à LYNDE,

Monsieur Patrick BADAR domiciliée 104, rue du Becquerel à LYNDE,

Monsieur Dominique KLEINPOORT domicilié 1432 rue de Morbecque à LYNDE.

Monsieur Jean-François DAUTRICOURT domicilié 2149, rue de Verdun à LYNDE.

Après en avoir délibéré, considérant que le territoire de LYNDE est correctement maillé avec la liste présentée, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, tous les volontaires ci-dessus et Monsieur le Maire organisera prochainement avec la gendarmerie d'Hazebrouck pour présenter plus en détail le dispositif et son fonctionnement.